

**ORDONNANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE  
D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE**

*Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)*

**Ordonnance no 14-26-23**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, l'ordonnance suivante :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 2 juin 2026 et le 15 novembre 2026 aux endroits, aux journées, aux heures et aux nombres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'ANNEXE A de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'ANNEXE A.
3. Le promoteur des événements est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans le tableau apparaissant à l'ANNEXE A de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les paramètres indiqués à l'ANNEXE A.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 juin 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

## ANNEXE A

### Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2026

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	EMPLACEMENTS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	PÉRIODES	JOURS	HEURES	REMARQUES
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod	1	Du 3 juin au 15 novembre 2026	Weekends et jours fériés	De 9h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
				Soirs de semaine	De 17h à 21h	
				Jours de semaine	De 10h à 17h conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés)	